

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 1902.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1903.

(Voir les n^{os} 4 et 19, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants; 8, même session, du Sénat.)

Présents: MM. le Chevalier DESCAMPS, Président; HANREZ, Vice-Président; BOËYÉ, CANTILLION, CAPPELLE, MESENS, RAEPSAET et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1903, voté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 20 décembre courant, s'élève à 5,298,038 francs.

Le projet primitif ne s'élevait qu'à la somme de 5,250,980 francs, présentant une augmentation de fr. 6,300-66 sur le budget de l'exercice 1902.

Cette augmentation provenait d'une majoration de la dotation de la Chambre des Représentants de fr. 6,600-66 moins une diminution de 300 francs sur la dotation de la Cour des Comptes.

Un premier amendement intervint majorant la dotation du Sénat de fr.	32,000
et la Commission de Comptabilité de la Chambre des Représentants réclama ensuite une nouvelle majoration de crédit de fr.	15,058
Soit ensemble. . . . fr.	<u>47,058</u>

L'augmentation totale sur le Budget de l'exercice 1902 s'élève donc à fr. 53,358-66.

Votre Commission approuve cette majoration et elle conclut à l'adoption du Projet de Budget tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le vote de votre Commission a été émis par six voix et deux abstentions.

Le Rapporteur,
LE CLEF.

Le Président,
Chevalier DESCAMPS.